



## COMPTE- RENDU N°1/2010

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2010

<b>Séance du : lundi 25 janvier 2010</b> Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille dix, le 25 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 21 janvier, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b>  ☞ En exercice : 23  ☞ Présents : 20 ☞ Absents excusés : 3	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Odile DUCREY, Murielle ETIENNE, Marie-Line MARIE, Michèle FONTENELLE, Monique LEBRUN, Françoise DESHEULLES, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Bernard JEANNE, Jean VASSELIN, Denis LENESLEY, Jérôme LECONTE, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Alexandra BELHAIRE, Florent DELAROQUE, Isabelle LEVOY (procuration à Mme MARIE)
<b>Assistaient également à la réunion</b>	Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Madame Marie- Line MARIE

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès- verbal de la séance du 14 décembre 2009

1. Achat de cadeaux de départ en retraite
2. Ouvertures de crédits dans le cadre de l’article L 1612-1 du CGCT
3. Modification de l’autorisation de programme de l’école primaire
4. Cession des biens immeubles du Collège au Département
5. Convention d’adhésion au Conseil en Energie Partagé avec l’Agence Manche Energies
6. Présentation du diagnostic sur l’approche environnementale sur l’urbanisme
7. Baptême d’une rue ou place à la mémoire de Michel CREPEAU
8. Clocher de l’église

**Approbation du Procès- verbal de la séance du 14 décembre 2009 à l’unanimité.**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- n°73/2009 : conclusion du marché public n°16/2009 pour le drainage d'une portion de rue et réfection de la voirie au lieu dit « La Levrairie » avec la SARL LAISNEY-TP (50190 ST SEBASTIEN DE RAIDS) pour un montant de 13 790.00 € HT soit 16 492.84 € TTC.
- n°74/2009 : conclusion du marché public n°17/2009 pour la modification d'une antenne principale d'alimentation d'eau potable sur la place du Fairage et la création d'une antenne complémentaire Route de Saint-Lô avec l'entreprise EUROVIA PERIERS (50190 PERIERS) pour un montant de 27 894.70€ HT soit 33 362.06 € TTC.
- 75/2009 : conclusion d'un avenant n°1 à la police V.A.M n°002 pour la régularisation de la couverture du parc automobile concernant le marché public "Assurance flotte automobile et risques annexes" n°13/2008.
- 76/2009 : autorisation pour Monsieur le receveur municipal d'encaisser diverses indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par des tiers.
- 77/2009 : conclusion du marché n°18/2009 avec la société NEMAUSIC concernant l'évolution des logiciels Finances et Ressources Humaines vers le Web et du logiciel de gestion du service technique.
- 01/2010 : conclusion du marché n°13/2009 concernant l'étude de programmation pour la construction d'une salle de spectacles avec le cabinet ABCD.

#### **1-1 Délibération n°1/2010**

##### **Achat de cadeaux de départ en retraite**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, les départs en retraite de Monsieur Jean-Marie LECAPLAIN et de Madame Brigitte LEVEQUE,

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **AUTORISE** l'achat d'un cadeau de départ en retraite pour chaque agent, avec une enveloppe d'un montant maximum de 250 € pour chacun.

**Article 2** : **DIT** que le pot de départ aura lieu début avril

**Article 3** : **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2010 au compte 6257 « Réceptions ».

**Adopté à l'unanimité.**

**1. 2 Délibération n°2/2010**

**Ouvertures de crédits pour l'achat d'étagères pour l'aménagement des archives**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la nécessité d'acquérir des étagères pour le rangement des boîtes archives dans le but d'organiser au mieux l'archivage de la mairie

CONSIDERANT qu'une ouverture de crédits est nécessaire,

CONSIDERANT que cette somme ne dépasse pas le quart des sommes inscrites en Section d'investissement du Budget Primitif 2009,

CONSIDERANT que le lieu n'est pas encore défini,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : DECIDE** de reporter ce point à une prochaine séance.

**1. 3 Délibération n°3/2010**

**Ouverture de crédit pour le remplacement de la pompe gaveuse de la station d'épuration**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour améliorer les performances de la station, il est nécessaire de remplacer la pompe gaveuse au niveau de la table d'égouttage car son débit est insuffisant,

CONSIDERANT qu'une ouverture de crédits est nécessaire,

CONSIDERANT que cette somme ne dépasse pas le quart des sommes inscrites en Section d'investissement du Budget Primitif 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** le Maire en sa qualité d'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à l'acquisition de la pompe gaveuse, dans la limite de 8 200 € qui

seront imputées en Section d'investissement du Budget Assainissement au compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique ».

**Article 2** : DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2010.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **1. 4 Délibération n°4/2010**

#### **Modification de l'autorisation de programme de l'école primaire**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°105/2009 du 7 septembre 2009, modifiant le montant des crédits de paiement voté lors de l'ouverture de l'autorisation de programme n°2/2009,

CONSIDERANT que le marché initial prévoyait la réalisation des travaux suivants pour l'année 2010 :

- bardage de la façade nord et du pignon ouest,
- changement des ouvrants

CONSIDERANT que des travaux complémentaires non prévus à la base devront être réalisés en 2010 pour un montant de 51 586,87 € TTC :

<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
1 fenêtre "à soufflet" de la chaufferie (1,70mx0,80mhr) + les 3 fenêtres auprès du grand hall d'entrée (0,48mx0,73mhr) y compris dépose et reprise des dormants	2 070,40	<b>2 476,20</b>
Bardage "Trespa" sur les trois faces de la chaufferie	15 707,04	<b>18 785,62</b>
Remplacement des différents tuyaux de descente d'EP (sur l'ensemble des 2 façades)	1 701,80	<b>2 035,35</b>
Rampe d'accès aux PMR dans la cour côté Sud (y compris le garde corps)	22 111,60	<b>26 445,47</b>
Dépose du "Phoenix" , restauration et repose	<b>1 542,00</b>	<b>1 844,23</b>

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir sur les crédits prévisionnels 2010, le solde du marché de l'entreprise FOUCHARD qui n'a pas été réalisé intégralement sur 2009, soit 50 424 €,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : DIT que le crédit supplémentaire de 105 895 € sera repris au Budget primitif 2010

**Article 2** : MODIFIE le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2/2009 Ecole primaire pour 2010 :

<b>Exercices</b>		<b>2010</b>
Crédits de paiement prévisionnel	Section de fonctionnement	
	Section d'investissement	<b>282 270 €</b>

**Article 3** : DIT que les dépenses correspondantes seront financées comme suit :

<b>Exercices</b>		<b>2010</b>
<b>Recettes prévisionnelles</b>	Section de fonctionnement	
	Section d'investissement	<b>282 270 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

#### **1. 5 Délibération n°5/2010**

#### **Cession des biens immeubles du collège au département**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les lois modifiées n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

CONSIDERANT, que dans le cadre du transfert de compétence, le collège de Périers, établissement scolaire du deuxième degré, a été mis à disposition du département par procès verbal en date du 16 septembre 1985,

VU l'article 79 de la loi de décentralisation (acte II) du 13 août 2004 qui prévoit le transfert des biens immobiliers en pleine propriété des collèges aux Départements lorsque ce dernier effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire,

CONSIDERANT la reconstruction du collège sur l'ancien site,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : APPROUVE le transfert au Département à titre gratuit et en pleine propriété des biens immeubles du Collège de Périers.

**Article 2** : RESILIE en conséquence la convention de mise à disposition du Collège au Département.

**Article 3** : DIT que les frais de géomètre et de publicité seront à la charge du Département.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **1. 6 Délibération n°6/2010**

#### **Convention d'adhésion au conseil en énergie partagée avec l'Agence Manche Energies**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du 26 janvier 2009 autorisant la signature de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé,

CONSIDERANT que l'A.M.E. propose à la Commune de passer une nouvelle convention d'adhésion au CEP sur deux ans, moyennant une cotisation annuelle de 1 euros HT par habitant pour l'année 2010, majorée de 2% en 2011,

CONSIDERANT que l'objectif principal de cette convention est d'optimiser le fonctionnement énergétique du patrimoine bâti afin de réduire les coûts d'exploitation et contribuer aussi à l'effort général sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : AUTORISE le Maire à signer avec l'Agence Manche Energies la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé et son annexe, pour une durée de 2 ans,

**Article 2** : DIT qu'en contrepartie, la commune versera à l'Agence Manche Energies la cotisation annuelle correspondante

**Adopté à l'unanimité.**

### **1. 7 Délibération n°7/2010**

#### **Présentation du diagnostic sur l'approche environnementale sur l'urbanisme**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, modifiant le régime des cartes communales

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'objectif de l'AEU est de favoriser la recherche d'un mieux environnemental et énergétique dans les pratiques urbanismes en proposant une démarche opérationnelle sur l'orientation des choix conceptuels et techniques,

CONSIDERANT qu'un diagnostic sur l'AEU a été réalisé pour la commune de Périers en quatre phases :

- Inventaire et synthèse des données environnementales existantes
- investigations complémentaires auprès de partenaires de la commune
- évaluation sur le terrain
- rédaction d'un rapport de diagnostic.

CONSIDERANT que le rapport dégage les atouts et les faiblesses du territoire dans les différentes thématiques environnementales, analyse les impacts liés aux projets et identifie les enjeux du territoire qui représentent la base des orientations d'aménagements,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : APPROUVE la présentation du diagnostic sur l'approche environnementale sur l'urbanisme.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **1.8 Délibération n°8/2010**

#### **Baptême d'une rue ou d'une place à la mémoire de Michel Crépeau**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le courrier du 28 novembre 2008 du maire de MOULT, me faisant part de son souhait d'honorer la mémoire de Mr Michel CREPEAU en donnant son nom à une rue, un monument ou à une place de la commune.

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : REFUSE de nommer une rue ou une place à la mémoire de Michel Crépeau.**

**Refusé à l'unanimité.**

### **1. 9 Délibération n°9/2010**

#### **Clocher de l'église**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°109/2009 du 26 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'exécution des travaux de consolidation de la flèche du clocher pour un montant de 41 200 € HT, soit 49 275,20 € TTC,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de réaliser les travaux de réparation, en complément des travaux de mise en sécurité initialement prévus,

CONSIDERANT que le montant des travaux supplémentaires est porté à 8 730,80 € TTC,

CONSIDERANT que les travaux devraient être terminés au 31 mars 2010 et que dans ce contexte il convient de prévoir la location de l'échafaudage jusqu'à cette date, soit un montant de 19 393,14 € TTC

CONSIDERANT qu'une ouverture de crédits est nécessaire,



CONSIDERANT que cette somme ne dépasse pas le quart des sommes inscrites en Section d'investissement du Budget Primitif 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : AUTORISE le Maire en sa qualité d'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à de mise en sécurité du clocher de l'église, dans la limite de 28 240,00 € qui seront imputées en Section d'investissement du Budget Ville au compte 2313 « Constructions » sur l'opération 201.

**Article 2** : DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2010

**Adopté à l'unanimité.**

Fait à Périers, le 2 février 2010,

Le Maire

Gabriel DAUBE